

Audiences du vendredi 19 décembre au TGI de Toulouse.

- 1) V., arrêté au cours de la manif du 22 novembre pour "participation avec arme à un attroupement", et "violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans ITT"
- 2) P. arrêté au cours de la manif du 22 novembre avec les mêmes chefs d'inculpation...

Tous deux se sont fait arrêté par des Baceux. D'après le PV, ils auraient été repérés au cours de la manif à jeter divers projectiles sur les flics (canettes de bières, pierres, grenades lacrymo renvoyées, etc... )... Ils auraient été ensuite suivis toute la manif, jusqu'à ce que l'ordre d'interpellation tombe... Eux deux nient.

La juge s'est permise de poser des questions très précises et assez déstabilisantes au policier présent, car ses déclarations ne semblaient pas précises. On peut dire que ça fait quand même un peu du bien un juge qui fait autre chose que la morale aux inculpés et qui tâche de vaguement établir des faits...

Le procureur requiert 6 mois avec sursis pour les deux, avec obligation de trouver un logement et du travail.

Me Dujardin assurait la défense. Elle a bien mis l'accent sur le fait que les éléments fournis étaient suer insuffisants, voir douteux, et qu'il n'y avait pas de preuves matérielles établissant que c'était bien eux les "coupables". Elle a insisté qu'on ne pouvait pas se contenter de prendre deux personnes au pif et les déclarer coupables, même s'il y a une "obligation médiatique" Elle a demandé à ce que soit requalifier le chef d'inculpation "attroupement armé..." en juste "attroupement", ainsi que la relaxe.

La juge a donné raison à la défense, la "participation avec arme à un attroupement" est requalifiée en "participation à un attroupement", et prononce la relaxe pour ce qui concerne la "violence sans ITT"... Elle a également débouté les parties civiles de leur demandes de dommages et intérêts.

Reste la condamnation pour "participation à un attroupement", et elle demande donc 500 euros pour chacun.